

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 ^{2024/11/17} /MEMC/SG/DGCM
portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté
N°2023-040/MEMC/SG/DGCM du 02 février
2023 portant deuxième renouvellement du
permis de recherche n°762 dénommé «
NANSSONGO » au profit de Madame
GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle (IFU :
00157286D)

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 et son modificatif, la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif, le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Visa c F N°143
du 04/03/2024

- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2015-000159/MME/SG/DGCM du 05 juin 2015 portant octroi du permis de recherche « NANSSONGO » à Madame GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle ;
- VU l'arrêté n°2018-207/MMC/SG/DGCM du 1^{er} octobre 2018 portant premier renouvellement du permis de recherche n°762 dénommé « NANSSONGO » de Madame GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle ;
- VU l'arrêté n°2023-040/MEMC/SG/DGCM du 02 février 2023 portant deuxième renouvellement du permis de recherche n°762 dénommé « NANSSONGO » au profit de Madame GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle (IFU : 00157286D) ;
- VU la demande de Madame Gisèle GUMEDZOE/OUEDRAOGO enregistrée le 12 février 2024 relative à la correction de l'arrêté de deuxième renouvellement du permis de recherche n°762 dénommé « NANSSONGO » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 3 de l'arrêté N°2023-040/MEMC/SG/DGCM du 02 février 2023 portant deuxième renouvellement du permis de recherche n°762 dénommé « NANSSONGO » au profit de Madame GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle (IFU : 00157286D) sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de Madame GUMEDZOE /OUEDRAOGO Gisèle, ayant élu domicile à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 6025 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 25 07 54, le permis de recherche n°762 dénommé « NANSSONGO », situé dans les communes de Fada N'Gourma et de Soudougui, provinces du Gourma et du Koulpelogo, région de l'Est pour la recherche de l'or.

LIRE :

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de Madame GUMEDZOE /OUEDRAOGO Gisèle domiciliée à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 6025 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 25 07 54, le permis de recherche n°762 dénommé « NANSSONGO », situé dans la commune de Fada N'Gourma, province du Gourma, région de l'Est pour la recherche de l'or.



AU LIEU DE :

ARTICLE 3 : La validité du permis va du 05/05/2021 au 04/05/2024. Il peut être renouvelé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LIRE :

ARTICLE 3 : La validité du permis va du 05/06/2021 au 04/06/2024. Il peut être renouvelé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14 MARS 2024


Yacouba Zapré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1-DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 3- Madame Gisèle GUMEDZOE /OUEDRAOGO
- 1-Gouvernorat / Région de l'Est
- 1-Haut-Commissariat de la province du Gourma
- 1-Mairie de la commune de Fada N'Gourma
- 1 - J.O.
- 1 - Classement